



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**Le 10 août 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à **huis clos par visioconférence « Zoom »**, le dix août deux mille vingt (10 août 2020) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1  
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3  
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Est absent et a motivé son absence : Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4

Tous s'étant identifiés individuellement et formant quorum sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe.

Assiste également à la séance par visioconférence « Zoom », le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Hugues Jacob.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)  
10 AOÛT 2020**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE (COVID-19)**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2. Approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2020 par la MRC des Laurentides;
  - 4.3. Nomination d'un contremaître au service des travaux publics;
  - 4.4. Ouverture de poste - adjoint(e) exécutif(ve) au service du greffe – remplacement de maladie
  - 4.5. Amendement à la résolution numéro 37-20 – horaire du directeur des Loisirs, de la culture et des activités communautaires
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
- 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1;
- 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**



9.1. Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles;

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. DIVERS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

\*\*\*\*\*

**1. RÉ. 122-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**

**CONSIDÉRANT QU'**

en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 10 août 2020, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

EN CONSÉQUENCE, le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis clos par visioconférence « Zoom ».

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020.

**Adoptée**

**2. RÉ. 123-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**3. RÉ. 124-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1. RÉ. 125-20 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la



période du 14 juillet au 10 août 2020, et ce, pour un montant total 302 692.80\$ :

Liste des comptes fournisseurs au 10 août 2020	75 818.88 \$
Liste sélective des déboursés par chèques	75 818.88 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 31 juillet 2020	36 178.94 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 31 juillet 2020	14 218.68 \$
Remise RRFs au 31 juillet 2020	19 206.53 \$
Remise RREM au 31 juillet 2020	956.94 \$
Dépôt salaires semaines no. 29 à 32 inclusivement. Du 6 juillet au 2 août 2020	69 571.84 \$
Paievements des dépenses incompressibles par AccèsD	10 922.11 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>302 692.80 \$</b>

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 10 août 2020, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Adoptée**

**4.2. RÉS. 126-20**

**APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2020 PAR LA MRC DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Conception;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception désire protéger ses créances;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver les adresses exactes des propriétaires et les aviser des faits pertinents;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la Municipalité de La Conception a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 3 décembre 2020 conformément à l'article 1022 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général de la Municipalité doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état conformément à l'article 1023 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes et portant les inscriptions :

- Matricule 0910-98-4482, lot rénové 4419467
- Matricule 1010-95-5909, lot rénové 4420508
- Matricule 1110-84-5653, lot rénové 4419976
- Matricule 1210-38-2566, lot rénové 4419374
- Matricule 1210-46-5194, lot rénové 4419515
- Matricule 1213-20-7713, lot rénové 4464838
- Matricule 1220-26-1544, lot rénové 4465112

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder



à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1.

ET

QUE le directeur général, M. Hugues Jacob, ou Mme Claude Piché, directrice des finances, soit mandaté(e) à représenter la Municipalité de La Conception lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 3 décembre 2020, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code Municipal du Québec, RLRQ c C-27.1.

**Adoptée**

**4.3. RÉS. 127-20**

**NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT**

la résolution 185-19 relativement à la nomination de M. Maxime Therrien à titre de contremaître par intérim pour le service des travaux publics de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT**

les recommandations favorables du directeur des services techniques et du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer M. Maxime Therrien, à titre de contremaître au service des travaux publics, et ce, aux conditions énoncées à son contrat de travail.

D'autoriser le directeur général et le maire à signer ledit contrat.

**Adoptée**

**4.4. RÉS. 128-20**

**OUVERTURE DE POSTE - ADJOINT(E) EXÉCUTIF(VE) AU SERVICE DU GREFFE – REMPLACEMENT DE MALADIE**

**CONSIDÉRANT**

le départ d'une employée pour congé de maladie;

**CONSIDÉRANT**

les besoins de la municipalité au service de greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir le poste d'adjoint(e) exécutif(ve) au service du greffe eu égard à un remplacement de maladie et de mandater le directeur général assisté du conseiller responsable des ressources humaines pour le processus d'embauche;

**Adoptée**

**4.5. RÉS. 129-20**

**AMENDEMENT A LA RÉSOLUTION NUMÉRO 37-20 – HORAIRE DU DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT**

les résolutions numéros 37-20 et 171-19 qui augmentent le nombre d'heures prévu au contrat du directeur des services des loisirs, de la culture et des activités communautaires;

**CONSIDÉRANT**

les besoins de la municipalité aux services des loisirs, de la culture et



des activités communautaires, spécialement dans la situation présente liée au COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender les résolutions numéros 37-20 et 171-19 pour affecter un horaire de 32 heures/semaine, et ce à compter du 8 septembre 2020;

**Adoptée**

**5. RÈGLEMENTATION**

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1. RÉS. 130-20**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CENTRALE D'APPELS 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 569 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'article 468 de la Loi sur les cités et villes prévoit des mesures similaires;

**CONSIDÉRANT QU'**

aux termes de la résolution numéro 66-20, la Municipalité a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Maire, M. Maurice Plouffe, et le directeur général, M. Hugues Jacob, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC des Laurentides relativement à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1.

**Adoptée**

**8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1. RÉS. 131-20**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU RÈGLEMENT 353-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES RELATIF À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**

aux termes de son Règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine



de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de son Règlement 2019-2007, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides ont fait part de leur intention, d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du Règlement 333-2018, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités du territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Maire, M. Maurice Plouffe, et le directeur général, M. Hugues Jacob, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

**Adoptée**

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11. **LOISIRS ET CULTURE**

12. **DIVERS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

13.1. **RÉS. 132-20**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h45.

**Adoptée**

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



---

**Hugues Jacob,**  
**Directeur général**  
**Secrétaire-trésorier**

---

**Maurice Plouffe,**  
**Maire**

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



**ANNEXE A**

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : M. Richard Beaulieu, M. Hugues Jacob, directeur général, M. Le maire Maurice Plouffe, Mme Michelle Hudon, Mme Diane Pigeon et M. Gaëtan Castilloux, Mme Annie Rémillard) :

